

République
Française

Département de
Seine
et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
04/09/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Sonia HABAY
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/035

Objet de la délibération : **CREATION DE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le CGCT,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2025.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'une demande d'avancement de grade,

Considérant que l'agent peut prétendre à cet avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/25



ID : 077-217701762-20250911-2025_035-DE

La création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet dans le cadre d'une demande d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE

